

**Date de la convocation: 20/04/2018**

**Date de l'annonce publique : 20/04/2018**

**Présents**

Gilles Roth, bourgmestre et président  
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins  
Jean Beissel, Edmée Besch-Glangé, Sven Bindels, Ed Buchette, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers  
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Absent(s)**

**Vote public**

Jean Beissel

**Ordre du jour**

1. Enseignement fondamental :
  - a. approbation de l'organisation scolaire provisoire 2018/2019 de l'enseignement fondamental ;
  - b. approbation du plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) pour la période 2018-2021.
2. Regional Museksschoul Westen - approbation provisoire de l'organisation scolaire 2018/2019 de l'enseignement musical et du tarif unitaire par heure de cours annuel.
3. Devis et crédits supplémentaires :
  - a. article 4/624/221313/18014 - Aménagement d'une passerelle pour piétons à Holzem (route de Garnich vers chemin rural) - montant du devis supplémentaire 80.000,00 € ;
  - b. article 4/624/221313/18014 - Aménagement d'une passerelle pour piétons à Holzem (route de Garnich vers chemin rural) – allocation d'un crédit supplémentaire 80.000,00 €.
4. Règlements communaux:
  - a) règlement concernant l'octroi de primes d'encouragement aux élèves, apprentis et étudiants à partir de l'année scolaire 2017/2018 ;
  - b) règlement concernant le subventionnement des abonnements annuels de transports publics .
5. Classes aventure à Xonrupt :
  - a) fixation de la participation des parents à 126,00 €/élève ;
  - b) fixation de l'indemnité revenant au personnel enseignant accompagnant à 18,00 € par journée de séjour.
6. Approbation de titres de recette.
7. Approbation d'un acte de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Capellen sous le n° 6/1067 au lieu-dit « route d'Arlon ».
8. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
9. Affaires du personnel (séance à huis clos):
  - a) nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du service relations publiques.

**Point de l'ordre  
du jour : 1-a**

**Enseignement fondamental – approbation de l'organisation scolaire provisoire  
2018/2019 de l'enseignement fondamental**

Le conseil communal,

**unanimement**

approuve l'organisation scolaire provisoire 2018/2019 de l'enseignement fondamental.

<b>Point de l'ordre du jour : 1-b</b>	<b>Enseignement fondamental – approbation du plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) pour la période 2018-2021</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimement**

approuve le plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) pour la période 2018-2021.

<b>Point de l'ordre du jour : 2</b>	<b>Regional Museksschoul Westen – approbation provisoire de l'organisation scolaire 2018/2019 de l'enseignement musical et du tarif unitaire par heure de cours annuel</b>
-------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimement**

approuve l'organisation scolaire provisoire 2018/2019 de l'enseignement musical ;

**puis unanimement**

approuve le tarif unitaire par heure de cours annuel facturé au montant de 4.985,96€.

<b>Point de l'ordre du jour : 3-a</b>	<b>Devis et crédits supplémentaires – 4/624/221313/18014 – Aménagement d'une passerelle pour piétons à Holzem (route de Garnich vers chemin rural) – montant du devis supplémentaire 80.000,00 €</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimement**

approuve le devis supplémentaire au montant de 80.000,00 T.T.C. pour l'aménagement d'une passerelle pour piétons à Holzem (route de Garnich vers chemin rural).

<b>Point de l'ordre du jour : 3-b</b>	<b>Devis et crédits supplémentaires – 4/624/221313/18014 – Aménagement d'une passerelle pour piétons à Holzem (route de Garnich vers chemin rural) – allocation d'un crédit supplémentaire 80.000,00 €</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimement**

- approuve un crédit supplémentaire de 80.000,00 € sous l'article 4/624/221313/18014 « Aménagement d'une passerelle pour piétons à Holzem (route de Garnich vers chemin rural) »;
- constate que ce crédit est disponible suite à la recette supplémentaire de 1.094.077,31 € d'impôt commercial non prévue au budget rectifié de l'exercice 2017 et étant donné que le budget de l'exercice 2018 prévoit un boni de 1.452.172,40 €.

<b>Point de l'ordre du jour : 4-a</b>	<b>Règlements communaux – Règlement concernant l'octroi de primes d'encouragement aux élèves, apprentis et étudiants à partir de l'année scolaire 2017/2018</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

**avec la totalité des voix arrête le présent règlement :**

Article 1. - Objet

Le présent règlement a pour objet d'allouer des primes d'encouragement pour la réussite d'études de l'enseignement secondaire classique, de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement supérieur.

Art. 2. – Bénéficiaires

Pourront bénéficier de la prime d'encouragement, soit les élèves/étudiants mineurs dont les parents ou tuteurs ont leur domicile dans la commune de Mamer et y résident depuis un an au moins, soit les élèves respectivement les étudiants majeurs remplissant les mêmes conditions de résidence.

Ils doivent également avoir leur domicile dans la commune lors de la présentation de la demande.

Art. 3. - Conditions d'octroi de la prime d'encouragement

La prime d'encouragement pour élèves de l'enseignement secondaire classique ou de l'enseignement secondaire général respectivement pour étudiants de l'enseignement supérieur est accordée aux élèves et étudiants ayant passé avec succès l'année scolaire ou l'année d'études à laquelle la demande pour une prime d'encouragement se rapporte et si les études sont accomplies soit au Grand-Duché de Luxembourg dans un établissement d'études secondaires ou supérieures dispensant un enseignement conforme aux programmes du Ministère ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur respectivement l'éducation nationale soit à l'étranger dans un établissement d'études secondaires ou supérieures dont les diplômes sont reconnus par le Ministère ayant dans ses attributions l'éducation nationale respectivement le Ministère ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur.

Aucune prime d'encouragement n'est allouée à un élève respectivement étudiant :

- ayant subi un échec ;
- optant pour un type d'enseignement d'un niveau inférieur ;

Art. 4. - Montant de la prime d'encouragement

Enseignement secondaire classique et secondaire général	
<i>Année d'études</i>	<i>Montant de la prime d'encouragement</i>
7 <sup>e</sup> – 5 <sup>e</sup>	100,00 €
4 <sup>e</sup> – 2 <sup>e</sup>	125,00 €
1 <sup>ère</sup>	175,00 €

Pour les étudiants suivant des études postsecondaires, supérieures, universitaires ou non universitaires, le montant de la prime d'encouragement est fixé à 200,00 € par année d'études passée avec succès.

Art. 5. - Procédure d'octroi de la prime d'encouragement

Les demandes de subside sont à adresser au collège échevinal pour une date à fixer par lui. A cet effet, un formulaire spécial est mis à la disposition des intéressés. Ils y joindront les pièces justificatives attestant qu'ils n'ont pas subi d'échec ou fréquenté une classe de même niveau que l'année précédente. La liquidation de la prime d'encouragement ne se fera qu'après la remise d'une copie des certificats attestant que les conditions de l'octroi de la prime sont remplies.

L'autorité communale est autorisée à demander toutes les précisions qui lui semblent nécessaires et, le cas échéant, la production d'attestations et de pièces supplémentaires.

Art. 6. - Disposition en cas de fraude

En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes ou non-conformes, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes accordées dans un délai fixé par le collège échevinal. Le fraudeur perdra en outre tout droit à un subside ultérieur.

Art. 7. - Cumul avec d'autres subsides

Les subsides accordés par la commune de Mamer peuvent être cumulés avec d'autres subsides accordés par l'Etat ou des institutions privées. Ils ne sont pas cumulables avec des subsides analogues ou identiques accordés par une autre commune.

Est abrogée la délibération du conseil communal du 29/09/2003 portant approbation d'un règlement concernant les primes d'encouragement à accorder aux élèves et apprentis méritants à partir de l'année scolaire 2002/2003.

Article 8 – Entrée en vigueur :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

<b>Point de l'ordre du jour : 4-b</b>	<b>Règlements communaux – Règlement concernant le subventionnement des abonnements annuels de transports publics</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

**decide avec la totalité des voix**

d'arrêter le règlement concernant le subventionnement des abonnements annuels de transports publics comme suit :

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Mamer alloue les subventions aux abonnements annuels de transports publics à tous les habitants de la commune de Mamer ci-après :

Abonnement	Taux	Plafond annuel
Seniorekaart	50 %	50 €
Joeresstreckenabo	50 %	110 €
Joeresabo	50 %	220 €

Article 2 :

La subvention est payée sur demande de l'intéressé(e), étayée d'une pièce certifiant le paiement de l'abonnement annuel.

La participation financière ne peut être versée qu'une fois par personne et par année civile. La qualité d'habitant est documentée par l'inscription du demandeur (m/f) sur le registre de la population auprès de l'administration communale.

Article 3 :

La commune peut demander toute pièce ou toute preuve utile que le demandeur est tenu de fournir. La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

Article 4 :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

<b>Point de l'ordre du jour : 5-a</b>	<b>Classes aventure à Xonrupt – fixation de la participation des parents à 126,00 €/élève</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

**unanimement**

décide de fixer la participation des parents aux classes aventure 2018 à Xonrupt (F) à 126,00 € par élève.

<b>Point de l'ordre du jour : 5-b</b>	<b>Classes aventure à Xonrupt – fixation de l'indemnité revenant au personnel enseignant accompagnant à 18,00 € par journée de séjour</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

**unanimement**

décide de fixer l'indemnité pour chaque membre du personnel enseignant accompagnant à 18,00 € par journée de séjour.

<b>Point de l'ordre du jour : 6</b>	<b>Approbation de titres de recette</b>
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

**unanimement** approuve des titres de recette pour un montant total de 3.547.650,17 €.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth se retire dans l'enceinte du public (article 20 de la loi communale) et Monsieur l'échevin Roger Negri préside la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour : 7</b>	<b>Approbation d'un acte de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Capellen sous le n° 6/1067 au lieu-dit « route d'Arlon »</b>
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

**unanimement**

approuve l'acte de vente n° 557/2018 dressé le 23/04/2018 pardevant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth rejoint la réunion.

Monsieur le conseiller communal Romain Rosenfeld quitte la réunion au courant du point 8 de l'ordre du jour pour répondre à des obligations personnelles.

**Point de l'ordre  
du jour : 8**

**Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux**

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et de Messieurs les échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos de la réunion.

**Point de l'ordre  
du jour : 9-a**

**Affaires du personnel - Nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du service relations publiques**

Séance à huis clos.